

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_13-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_13

CRER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 24 juin 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
n°: 017-200041614-20260630-2026_06_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 20 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_13-DE
Reçu le 15/07/2026

CRER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu l'arrêté du Président n°2026-A-08 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge du développement territorial durable,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS Vice-Présidente en charge du développement territorial durable indique que le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une association implantée à proximité de Niort qui intervient dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Cette structure accompagne les particuliers, les entreprises et les collectivités à travers des missions d'information, de conseil, d'aide à la décision, d'audit, d'expertise technique et de formation.

La Communauté de Communes Aunis Sud est adhérente à cette association, tant pour son propre compte que pour celui de l'ensemble des communes de son territoire. Cette adhésion permet ainsi aux communes membres de bénéficier de l'ensemble des services et de l'expertise proposés par le CRER.

Conformément aux statuts de l'association, la CdC dispose d'un représentant chargé de siéger au sein de ses instances et de relayer les orientations et les actions menées par le CRER au bénéfice du territoire.

Aussi, dans le cadre du nouveau mandat électoral, il convient de désigner ce représentant.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS invite donc à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud pour siéger au sein des instances du CRER.

Elle fait part de la candidature déposée lors du bureau communautaire du mardi 9 juin dernier :

- Madame Anne-Sophie DESCAMPS – Vice-Présidente en charge du développement territorial durable.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.
Aucune autre candidature n'est déposée.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_13-DE
Reçu le 15/07/2026

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Désigne **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, comme l'élue communautaire appelée à siéger aux instances du CRER afin de représenter la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_13-DE
Reçu le 15/07/2026